

*ACI - Mosquée Adda'wa*  
**39, rue de Tanger, 75019 PARIS**

**COMMUNIQUÉ**

Paris, le 27 décembre 2019

**Situation du site de la Porte de la Vilette de la Mosquée Adda'wa**

En 2006, les responsables de l'ACIMA sollicitent la Ville de Paris pour disposer d'un terrain afin de permettre aux musulmans du 19<sup>e</sup> de pratiquer leur culte durant les travaux de démolition/reconstruction du site historique rue de Tanger. **C'est ainsi que la Ville de Paris accorde avec le soutien de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement un terrain municipal situé sur la Porte de la Vilette**

Cependant, **les responsables** d'alors installeront une mosquée provisoire sur ce site mais **refuseront de signer une convention d'occupation précaire** et de s'acquitter de la redevance attachée à cette occupation.

En 2013, l'ACIMA connaît en son sein un conflit de gouvernance dû à des divergences. **Le conflit est tranché par la justice en 2015 et l'association décide de reprendre les travaux de reconstruction.**

En 2016, **la Ville de Paris sollicite** comme elle l'a toujours fait depuis 2007, **l'ACIMA pour régulariser le bail de Porte de la Vilette. Pour sécuriser la situation juridique des fidèles, l'ACIMA accepte de signer une convention d'occupation précaire en 2018.**

**L'occupation illégale du site de la Porte de la Vilette** par d'anciens membres de l'association qui refusaient de reconnaître la décision judiciaire de 2015 et les nouvelles instances de l'ACIMA **obligeait celle-ci à engager une procédure d'expulsion après plusieurs tentatives pour résoudre le litige à l'amiable.**

Dans une décision du Tribunal de Grande Instance de Paris rendue le 28 août 2019, la **Justice ordonnait l'expulsion des associations occupantes illégalement le site de Porte de la Vilette.** Devant le refus des occupants de respecter cette décision, leur expulsion a eu lieu avec le concours de la force publique le 18 décembre dernier.

L'ACIMA a pu dès lors assurer l'organisation du culte à la porte de la Vilette. Cependant, le vendredi 20 décembre, **des membres de l'ancienne association avec à leur tête un prédicateur, ont pris le contrôle par la force de la salle de prière, entravant ainsi le culte et la liberté d'association et de réunion** et prenant en otage les fidèles.

Ces faits étant réprimés par la loi, **une plainte pénale a été déposée contre ces individus.**

**L'ACIMA, fondée en 1969, a toujours travaillé au service des musulmans du 19<sup>e</sup> et pour l'intérêt général. Elle rappelle qu'il existe une seule communauté de fidèles** et qu'elle ne tolérera pas les divisions et sécessions de certains apprentis sorciers qui tentent par la force et la violence de prendre le contrôle d'une mosquée et de monter une partie des musulmans contre d'autres.

**Le Conseil d'Administration**